

Mitteilung an alle Anteilseigner der Clartan Fonds:

Anbei finden Sie die Information der Fondsgesellschaft, folgende Fonds sind betroffen:

LU1100076550	Clartan Valeurs - C Cap
LU1100077442	Clartan Patrimoine - C Cap

Details können Sie der beigefügten Anlage entnehmen. Falls Ihre Kunden diesen Änderungen nicht zustimmen und die Möglichkeit besteht, die Anteile ohne Gebühren seitens der Fondsgesellschaft zurückzugeben, können Sie den Verkauf der Anteile direkt in MoventumOffice erfassen.

Bitte nehmen Sie zur Kenntnis, dass für die Abwicklung dieser Aufträge die im Preis- und Leistungsverzeichnis von Moventum ausgewiesenen Gebühren und die auf MoventumOffice angegebenen Annahmeschlusszeiten gelten.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration de la SICAV (le « Conseil ») informe les actionnaires des changements suivants avec effet au 12 octobre 2020 :

Pour les quatre compartiments suivants:

- CLARTAN – VALEURS,
- CLARTAN – EUROPE,
- CLARTAN – EVOLUTION,
- CLARTAN – PATRIMOINE,

1) Changement dans la politique d'investissement et la stratégie d'investissement suite à l'introduction de la politique en matière d'investissement socialement responsable (« critères ESG ») avec effet au 12 octobre 2020

Plus précisément, la méthodologie d'investissement socialement responsable s'appuie sur trois piliers:

1) *L'exclusion.*

Clartan Associés a décidé d'exclure de son univers d'investissement les sociétés opérant dans des secteurs dont les produits et/ou services sont coûteux à long terme pour la communauté humaine et contraire à la dignité humaine.

Ainsi, toute entreprise réalisant plus de 5% de son chiffre d'affaires dans les secteurs suivants est écartée du champ d'analyse et d'investissement :

- *Production de tabac*
- *Jeux de hasard et d'argent*
- *Pornographie*
- *Armes non conventionnelles*
- *Cannabis non thérapeutique*

Par ailleurs, toute société faisant l'objet d'une controverse de niveau le plus élevé sera scrutée systématiquement et le cas échéant exclue (tout maintien devant être dûment justifié). Il s'agit là d'une analyse au cas par cas.

2) *L'inclusion ou approche « Best-in Class »*

Le processus de sélection des entreprises de Clartan Associés est concentré sur des critères de qualité. En effet, Clartan Associés s'attache à sélectionner essentiellement les entreprises ayant des avantages concurrentiels jugés pérennes de manière à soutenir une rentabilité élevée dans la durée.

L'engagement de Clartan Associés en matière d'investissement responsable est d'investir dans des entreprises particulièrement performantes dans leur secteur d'un point de vue ESG. L'analyse financière exerce un filtre qualitatif dans l'étude des sociétés de l'univers d'investissement.

De plus, Clartan Associés pourra s'appuyer sur un ou plusieurs prestataires externes comme fournisseurs principaux de données ESG et sur ses notations pour bâtir et valider la politique suivante de filtrage positif : 50% de l'actif investi en actions et obligations d'entreprises notées par le (ou les) prestataire(s) dans les meilleures catégories de notation.

3) *L'actionnariat actif*

A travers l'exercice du droit de vote, le gérant d'actifs peut vérifier la correcte application de règles de bonne gouvernance comme de prise en considération des préoccupations environnementales et sociales dans la stratégie de l'entreprise détenue. Ce droit est exerçable au cours de l'assemblée générale des actionnaires auquel le gérant participe.

Clartan Associés s'engage par ailleurs à établir un dialogue sur la thématique ESG avec les sociétés au cours des rencontres en one/one avec le management sur le degré de prise en considération des enjeux ESG.

Dans le cadre du vote aux assemblées générales, Clartan Associés a pour objectif de voter au minimum sur 50% de ses encours actions de la SICAV.

La politique d'exclusion ainsi que la politique de filtrage/approche « Best-in Class » s'appliquent uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées et dans des obligations d'entreprises. La politique d'actionnariat actif et de dialogue s'applique uniquement à l'actif investi dans des actions de sociétés cotées.

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de la qualité de gouvernance (Critères ESG) peuvent être consultées sur le site Internet www.clartan.com.

2) Mise à jour de la fiche signalétique des compartiments comme suit :

Commission de gestion jusqu'au 11 octobre 2020 inclus	Commission de gestion à partir du 12 octobre 2020
[...] Par ailleurs, la Société de Gestion peut mettre à charge du compartiment des frais de recherche financière utilisé par la Société de gestion dans le cadre de la gestion du compartiment.	[...] Par ailleurs, la Société de Gestion peut mettre à charge du compartiment des frais de recherche financière et extra-financière utilisés par la Société de gestion dans le cadre de la gestion du compartiment.

Les actionnaires des quatre compartiments concernés de la SICAV qui seraient opposés à ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans application d'un droit de sortie du 10 septembre 2020 au 9 octobre 2020 à 15 heures.

La version provisoire des statuts et du prospectus de la SICAV mis à jour sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du siège social de la SICAV.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la SICAV.

Le Conseil d'Administration
Luxembourg, le 9 septembre 2020